

DIRECTIVES 2026

**relatives au règlement 2011
de l'examen professionnel de**

Conseillère financière / Conseiller financier

modulaire avec examen final

Révisé le 27 août 2026

Valable à partir des examens de juin 2027

Les présentes directives sur le règlement doivent permettre aux candidat(e)s de se préparer de façon minutieuse et ciblée aux examens finaux. Dans une première partie, elles contiennent des informations générales sur les conditions d'admission, l'inscription et la préparation aux examens. Dans la deuxième partie sont fournies les informations sur les certificats de modules conditionnant l'admission à l'examen. La troisième partie contient des informations contraignantes sur l'examen final, en particulier sur les objectifs généraux, le contenu des différentes épreuves et le mode d'examen.

Les directives définissent tout ce qui n'est pas régi par le règlement d'examen et font partie intégrante et contraignante des examens. Par leur inscription, les candidat(e)s reconnaissent le règlement et les directives.

Les bureaux de l'IAF énumérés ci-dessous se tiennent volontiers à votre disposition pour toutes informations et précisions.

IAF Interessengemeinschaft Ausbildung im Finanzbereich

Geschäftsstelle für die deutsche Schweiz

Bernerstrasse Süd 169, 8048 Zürich

Tél. 0848 44 22 33

info@iaf.ch, www.iaf.ch

IAF Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier

Neuengasse 20, 3011 Berne

Tél. 0848 44 22 22

info-romandie@iaf.ch, www.iaf.ch

IAF Comunità d'interesse per la formazione in ambito finanziario

Neuengasse 20, 3011 Berne

Tél. 0848 44 22 44

info-ticino@iaf.ch, www.iaf.ch

I. Remarques générales

1. Profil professionnel

La qualification **Conseillère financière / Conseiller financier avec brevet fédéral** s'adresse aux personnes qui travaillent dans le domaine du conseil aux particuliers et petites entreprises et qui ont acquis des connaissances spécialisées approfondies aussi bien théoriques que pratiques en matière de planification financière. La ou le titulaire du brevet fédéral peut faire valoir auprès de la clientèle sa qualité de spécialiste qualifié(e) et ainsi ancrer son évolution professionnelle sur des bases solides.

La ou le titulaire du brevet fédéral a la compétence d'élaborer une **planification financière** à long terme, adaptée aux besoins du client, dans le segment des ménages privés et des petites entreprises. Les connaissances professionnelles étendues doivent aboutir, par le biais d'une démarche systématique, à l'analyse et à la planification des revenus et des dépenses et à un inventaire complet du patrimoine, des dettes, des impôts ainsi que des risques inhérents à la vie, en tenant compte d'un développement économique, écologique et social durable.

La ou le titulaire du brevet fédéral est en outre en mesure de transposer ses connaissances spécialisées acquises et les enseignements issus de l'élaboration du plan financier dans le **conseil** aux particuliers.

2. Préparation à l'examen

L'examen final de **Conseillère financière / Conseiller financier avec brevet fédéral** est un examen de la Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier (Interessengemeinschaft Ausbildung im Finanzbereich IAF) destiné aux spécialistes du secteur des services financiers. Il est attendu des candidat(e)s qu'ils et elles disposent de connaissances spécialisées approfondies, tant théoriques que pratiques.

Les candidat(e)s sont libres de choisir la méthode d'acquisition des connaissances requises. La réussite à l'examen nécessite cependant une préparation de longue haleine, bien planifiée, consciencieuse et ciblée. Pour les candidat(e)s, il est parfois plus facile de se regrouper pour préparer l'examen. Nous recommandons de suivre un programme de préparation à l'examen (filiales de formation). Les organismes qui proposent de telles formations sont énumérés sur le site Internet de l'IAF (www.iaf.ch). Les candidat(e)s qui ne souhaitent pas suivre un tel programme doivent acquérir les connaissances de manière autonome.

Il est également essentiel de lire les revues spécialisées et journaux quotidiens pour se tenir informé(e) des nouveautés dans le secteur des services financiers et de la vie économique et politique.

Le contenu sur lequel porte l'examen ne se limite pas obligatoirement aux manuels d'enseignement, aux documents de cours ou aux affirmations des formateurs et formatrices. Seuls sont déterminants pour les examens le règlement d'examen et les présentes directives. Les candidat(e)s doivent prendre connaissance du contenu du règlement et des directives avant de s'inscrire.

Lors de l'examen, il n'est pas tenu compte de la position de la candidate ou le candidat dans son entreprise, ni de son domaine d'activité. Elle ou il doit disposer de toutes les connaissances et capacités mentionnées dans les présentes directives.

3. Dates et taxes d'examen

Le programme des examens, les dates, le délai d'inscription ainsi que les taxes d'examen final sont communiqués au moins cinq mois avant le début de l'examen et publiés sur le site Internet de l'IAF (www.iaf.ch). Les informations sont également fournies par les bureaux de l'IAF.

Les examens ont généralement lieu une fois par an, à condition que le nombre d'inscriptions valables soit suffisant.

4. Inscription

Le règlement, les directives, le règlement sur les moyens auxiliaires et les autres lignes directrices peuvent être retirés auprès des bureaux de l'IAF ou téléchargés sur son site Internet (www.iaf.ch).

L'inscription se fait en ligne sur le site Internet de l'IAF (www.iaf.ch). Les certificats et documents indiqués à l'article 3 du règlement d'examen sont à joindre à l'inscription.

L'IAF peut également prévoir une procédure d'inscription sous forme papier.

Les inscriptions incomplètes et non soumises dans les délais ne seront pas prises en compte.

Seuls les candidat(e)s qui remplissent les conditions mentionnées au ch. 3.3 du règlement sont admis(es) à l'examen final.

À titre d'exemple, sont considérés comme des certificats de formation équivalente au sens du ch. 3.31, a) et b):

- un diplôme d'une école de commerce reconnue par la Confédération ;
- un certificat de maturité (tout type) ;
- une attestation de formation d'un institut de formation des enseignants (école normale ou équivalent) ;
- un diplôme reconnu par la Confédération d'une école supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) ;
- un diplôme fédéral d'un examen professionnel supérieur de commerce ;
- un diplôme d'une haute école cantonale ou fédérale ;
- un diplôme de conseiller financier IAF ;
- un diplôme d'intermédiaire d'assurance AFA.

La commission AQ statue sur l'équivalence d'autres certificats sur demande écrite de la ou du candidat(e). Le SEFRI décide de l'équivalence des diplômes et attestations étrangers. Les personnes ayant des doutes sur la valeur de leurs diplômes ou certificats d'études doivent, avant le début de la préparation des examens, demander des clarifications auprès des bureaux de l'IAF.

Les personnes ayant des doutes sur la valeur de leurs diplômes ou certificats d'études doivent, avant le début de la préparation des examens, demander des clarifications auprès des bureaux de l'IAF.

Le certificat de capacité ou le titre équivalent doit être présenté lors de l'inscription.

Selon le ch. 3.22, let. b), du règlement d'examen, les candidat(e)s doivent joindre les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'inscription. Pour la justification de leur expérience pratique, les salarié(e)s doivent fournir des certificats de travail ou des attestations de travail, y c. une attestation de travail de leur employeur actuel. Les indépendant(e)s comme les candidat(e)s de petites entreprises dont ils ou elles sont à la tête doivent joindre les documents suivants: anciens certificats ou attestations de travail, et, pour l'activité actuelle, soit deux lettres de références identiques provenant de tiers indépendants, soit un extrait actuel du registre de commerce mettant en exergue le fait que l'entreprise est active dans le domaine des services financiers et que la candidate ou le candidat y occupe un poste de direction.

La durée de l'expérience professionnelle est déterminée selon le ch. 3.31 du règlement. Les candidat(e)s qui, au moment de l'examen, ne possèdent pas l'expérience minimale requise, ne sont pas admis(es) aux examens. La date du premier jour d'examen est déterminante. La formation de base jusqu'à l'obtention du certificat de capacité ou d'un diplôme similaire n'est pas prise en compte dans l'expérience professionnelle.

L'admission est soumise au paiement des frais d'examen dans les délais impartis. Le candidat recevra une facture à cet effet au plus tard trois semaines après la date limite d'inscription. Celle-ci doit être réglée dans les 20 jours. L'IAF peut prévoir une procédure de paiement exclusivement en ligne.

5. Retrait

La candidate ou le candidat peut retirer son inscription jusqu'à quatre semaines avant le début de l'examen (premier jour d'examen). Le retrait doit être notifiée par écrit au secrétariat de l'IAF (adresse correcte indiqué sur la page 2 de ce règlement), par courrier recommandé ou par courrier A Plus. La date de retrait est déterminée par le cachet de la poste apposé lors du dépôt du courrier dans un bureau de poste en Suisse.

6. Déroulement des examens

Le plan des examens, le lieu et l'heure des examens sont remis aux candidat(e)s au plus tard 14 jours avant le début des examens.

Les examens écrits se composent de questions, d'exercices et d'études de cas. La surveillance est assurée par des personnes désignées par la commission AQ. Ces personnes veillent à ce que le travail se déroule de façon ordonnée et conforme au règlement.

Les feuilles de travail et documents nécessaires aux examens sont mis à disposition des candidat(e)s. Les travaux qui ne sont pas remis à temps aux surveillants sont considérés comme non traités. Les textes des exercices doivent être rendus avec les travaux correspondants. Tous les documents appartiennent à l'IAF.

Tout travail écrit est corrigé et évalué par deux expert(e)s au moins. La tenue d'examens structurés avec des questionnaires à choix multiple et une évaluation automatisée ne nécessite pas une correction individuelle.

Les examens oraux sont évalués et notés par deux expert(e)s au moins. Les expert(e)s doivent se faire une idée d'ensemble fiable des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des aptitudes de la candidate ou du candidat en planification financière et en conseil financier.

En font partie les compétences sociales (comportement adéquat avec les client(e)s) et les compétences méthodiques (logique du raisonnement et approche interdisciplinaire).

Les moyens auxiliaires non autorisés sont considérés comme ayant été utilisés au sens du ch. 4.32, alinéa a), du règlement d'examen relatif à l'examen professionnel de conseiller/ère financier/ère avec brevet fédéral s'ils ont été préparés en vue de leur utilisation pendant l'examen et/ou s'ils sont utilisés pendant l'examen.

La prise de connaissance de la solution type d'un examen ou de parties de celle-ci avant l'examen est considérée comme un moyen auxiliaire non autorisé au sens du ch. 4.32, al. 2, let. a) du règlement de l'examen professionnel de conseillère financière / conseiller financier. La direction des examens peut proposer aux candidats soupçonnés d'avoir pris connaissance avant l'examen de la solution type d'un examen ou de parties de celle-ci, au lieu de transmettre le cas suspect à la commission AQ, de passer un examen de rattrapage dont le contenu n'est pas identique lors de la même session d'examen. Si, en présence d'une telle offre, le candidat se décide pour cet examen de rattrapage, celui-ci remplace l'examen à l'origine du soupçon.

Les examens ne sont pas publics. Seules les personnes au bénéfice d'une autorisation spéciale de la commission AQ peuvent participer aux examens en qualité d'auditeur. L'enregistrement des examens oraux par les candidat(e)s à l'aide d'appareils électroniques est interdit et sanctionné par l'exclusion.

Lors de l'envoi des résultats des examens (livret de notes), la date, l'heure et le lieu de consultation des copies d'examen sont indiqués à la ou au candidat(e) pour l'examen final qu'elle ou il n'a pas réussi.

Les candidat(e)s ayant obtenu une note globale insuffisante peuvent consulter leurs copies d'examen. L'IAF perçoit une taxe à cet effet. Celle-ci n'est pas remboursée, même en cas d'aboutissement du recours.

Les décisions de la commission AQ concernant la non-admission à l'examen final, l'échec à l'examen ou le refus du brevet peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la direction SEFRI dans les 30 jours suivant leur notification. Celui-ci doit comporter les conclusions et les motifs de la ou du recourant(e).

Le SEFRI statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif fédéral dans un délai de 30 jours après sa notification.

Conformément au ch. 6.52 du règlement des examens, toute personne ayant échoué à l'examen final peut choisir de repasser uniquement la partie pour laquelle elle a obtenu une note insuffisante, ou l'ensemble de l'examen. Si un candidat choisit de repasser l'ensemble de l'examen, il a le droit de repasser les deux parties lors de sessions différentes. Tant que toutes les parties de l'examen ayant donné lieu à une note insuffisante n'auront pas été repassées, le candidat sera considéré comme ayant obtenu une certification partielle et ne pourra donc pas encore réussir l'examen final. La note insuffisante d'une partie de l'examen qui n'a pas encore été repassée n'est pas prise en compte dans le calcul de la note globale.

II. Certificats de modules pour l'accès à l'examen

Conformément au ch. 3.32 du règlement d'examen, les candidat(e)s qui disposent des certificats de module requis ou des certificats d'équivalence sont admis(es) à l'examen final.

1. Certificats de modules

Les certificats de modules suivants de l'examen de **Conseillère financière / Conseiller financier diplômé(e) IAF** sont requis :

- Patrimoine (y c. LSFIn) ;
- Prévoyance (assurances de personnes et assurances sociales) ;
- Assurance (assurances de choses et de patrimoine) ;
- Immobilier ;

La condition des certificats de modules est remplie, si

- tous les modules ont été soit validés et notés, soit dispensés en raison d'une équivalence

et

- la moyenne de tous les modules n'est pas inférieure à 4.0

et

- au maximum deux notes de module sont inférieures à 4.0

et

- aucune note de module n'est inférieure à 3.5.

et

- aucun certificat de module ne date de plus de 32 mois. Le temps qui s'est écoulé entre la date du certificat de module et la date de l'examen final fait foi. Les modules dont les certificats datent d'il y a plus de 32 mois doivent être repassés.

Comme attestation des certificats de modules, une copie du livret de notes ou une confirmation du module doivent être joints à l'inscription aux examens.

2. Diplôme Conseillère financière / Conseiller financier IAF

À défaut des différents certificats de module énumérés ci-dessus, le diplôme de Conseillère financière / Conseiller financier IAF vaut également comme preuve d'admission. Dans ce cas, les conditions des certificats de module et la limitation dans le temps de la validité ne sont pas applicables.

3. Équivalences

La commission AQ détermine l'équivalence entre les diplômes de fin d'étude ou les diplômes partiels (modules ou matières d'autres qualifications) et les modules mentionnés ci-dessus. Les décisions en matière d'équivalences sont publiées sur le site de l'IAF.

III. Examen final

1. Aperçu

Pour réussir l'examen final, il ne suffit pas d'apprendre par cœur la matière d'examen. Outre les bases théoriques indispensables, ce sont surtout des connaissances et un savoir-faire tournés vers la pratique et l'application ainsi qu'une approche interdisciplinaire qui sont demandées.

Il n'est pas possible de dresser la liste complète des connaissances sur lesquelles porte l'examen dans des directives. Les descriptions fournies dans les présentes directives sont un cadre que la candidate ou le candidat peut compléter par les chapitres des manuels d'enseignement. Cependant, il est attendu de la candidate ou du candidat, dans le cadre du programme indiqué dans les directives, qu'elle ou il connaisse les questions actuelles relatives au conseil financier et à la planification financière qui ne sont pas traitées dans les manuels et/ou ne sont pas vues dans les cours préparatoires. Cela vaut également pour les nouveaux services financiers, les nouveaux instruments financiers, les modifications de la législation, etc.

Toute l'actualité touchant le secteur des services financiers et l'environnement économique traitée dans la presse quotidienne ou spécialisée fait également partie des connaissances à acquérir en vue de l'examen.

Examen final

L'examen final est composé des épreuves suivantes, divisées en deux parties :

- | | | | |
|---|---|-------|------------|
| 1 | Thèmes de la planification financière | écrit | 90 min. |
| | ○ Thèmes de la prévoyance | | |
| | ○ Thèmes des placements | | |
| 2 | Planification financière pour les ménages | écrit | 240 min. |
| | | oral | 30 minutes |

Pondération des notes

Dans le calcul de la note de l'épreuve « Thèmes dans la planification financière », les parties « Prévoyance » et « Placements » représentent chacune 50%.

Dans le calcul de la note de l'épreuve « Planification financière des ménages », l'oral et l'écrit représentent chacun 50%.

Dans le calcul de la note globale, la note obtenue à l'épreuve « Thèmes de la planification financière » représente 30% et la note de la « Planification financière des ménages » 70%.

Examens partiels

Il n'est pas possible de passer une seule partie de l'examen final. Les deux parties doivent obligatoirement être passées en même temps.

Répétition partielle ou totale de l'examen

(Ch. 6.5 du règlement d'examen)

Quiconque échoue à l'examen est autorisé à répéter deux fois chaque partie de l'examen.

Si seule une note d'une partie de l'examen est insuffisante, la candidate ou le candidat a le choix

- a) de répéter uniquement la partie de l'examen où elle/il a obtenu une note insuffisante, ou
- b) de répéter tout l'examen.

Si les deux parties de l'examen présentent des notes insuffisantes, il est nécessaire de répéter les deux parties de l'examen.

Pour le calcul des résultats d'examens, sont prises en considération les notes de la/des partie(s) de l'examen répétée(s), ainsi que la note suffisante de la partie de l'examen précédemment passée et non répétée.

Une épreuve réussie il y a plus de 30 mois doit dans tous les cas être répétée.

Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen final s'appliquent également aux examens répétés.

2. Objectifs généraux

La candidate ou le candidat

- ***dispose des compétences requises pour fournir un conseil financier et une planification financière indépendants et durables aux particuliers, aux salariés ainsi qu'aux indépendants (en se limitant au point de vue de l'employé) tout au long de leur vie, retraite y comprise.***
- possède les connaissances spécialisées tirées des certificats de module nécessaires, dont
 - prévoyance (assurances de personnes et sociales, prévoyance risque selon le principe des trois piliers) ;
 - patrimoine et constitution de patrimoine (en particulier au moyen de formes de prévoyance collective) ;
 - immobilier (en particulier financement de la propriété du logement) ;
 - assurance (assurances de choses et de patrimoine) ;
 et peut les appliquer pour établir un plan financier sur mesure pour le client et l'appliquer dans le cadre du conseil personnalisé du client.
- est en mesure de clarifier avec exactitude l'ensemble des besoins du client et de collecter de façon systématique les données clients pertinentes.
- peut, à partir des données obtenues et des objectifs du client, formuler des objectifs de planification et procéder à une analyse complète de sa situation actuelle.
- peut, sur la base de l'analyse de la situation actuelle d'un client, élaborer des variantes visant à optimiser la situation et les perspectives financières ainsi que des solutions adaptées.
- peut réaliser de façon autonome une planification et un entretien de conseil dans les domaines de la garantie des revenus, la constitution de patrimoine, la protection du patrimoine (assurance), l'acquisition et le financement du logement personnel, la garantie de la retraite, en résolvant seul les questions fiscales et juridiques et établir un plan financier incluant un catalogue de mesures, en tenant compte de critères économiques, écologiques, sociaux et durables.

- a conscience des interactions de ses recommandations dans une approche interdisciplinaire et les remet en question en permanence lors de l'élaboration du catalogue de mesures.
- est en mesure de classer, d'évaluer, de présenter et d'utiliser dans le cadre d'un plan financier les instruments de placement, de crédit, de prévoyance et d'assurance d'usage courant sur le marché; connaît les solutions et offres durables et en tient compte dans la planification financière.
- est capable d'identifier, lors de l'établissement d'un plan financier, les problèmes de grande complexité, concernant notamment la fiscalité, le droit matrimonial, le régime juridique des biens et le droit successoral, et de faire appel à des spécialistes, de formuler des mandats pour ces derniers et d'intégrer leurs propositions dans la planification financière.
- possède des connaissances sur les conditions cadres légales pour les conseillers financiers, en particulier sur l'obligation et la responsabilité de conseil et sur la compliance, ainsi que des connaissances sur les normes d'une planification financière et d'un conseil financier durable.
- a la capacité de mettre en pratique dans la planification financière et le conseil financier:
 - conseils sur les points essentiels de la première présentation à la conclusion de la vente, en passant par l'analyse de la situation et la recommandation de mesures ;
 - mise en œuvre de processus structurés de conseil et d'analyse ;
 - compte rendu graphique et représentation de faits complexes ;
 - capacités de communication dans la relation avec les client(e)s ;
 - conseil et suivi des client(e)s existant(e)s.

3. Programme de l'examen

3.1 Partie « Thèmes de la planification financière »

Pour compléter et approfondir les connaissances spécialisées des certificats de module requis, l'examen porte également sur les sujets suivants :

a) Thèmes de la prévoyance

- Analyse de la prévoyance dans des situations de droit civil complexes (p. ex. concubinage, partenariat enregistré) ;
- Analyse de la prévoyance d'indépendants (en se limitant au point de vue de l'employé), en tenant compte des différentes possibilités (p. ex. affiliation à titre facultatif à une caisse de pension ou prévoyance privée pure) et de leurs avantages et inconvénients ;
- Analyse de la prévoyance pour les personnes arrivant en Suisse d'un Etat de l'UE ou partant vers un Etat de l'UE en se limitant aux aspects régis par le droit suisse ;
- Actions nécessaires et mesures durant la phase de préparation de la retraite et pendant la retraite (planification de la retraite), y c. questions de la garantie des revenus à la retraite, le choix du versement des prestations (capital et/ou rente) ; stratégie patrimoniale et questions fiscales et juridiques s'y rapportant ;

b) Thèmes des placements

- Analyse et interprétation des relevés des avoirs, en particulier d'un dépôt de titres.

- À partir de cette analyse, recommandation d'une stratégie de placement (*asset allocation*) adaptée à la situation du client, tenant compte de sa capacité à supporter des risques et de sa propension à en prendre.
- Connaissance approfondie des fonds de placement, des produits structurés ainsi que d'autres placements collectifs de capitaux et de leur adéquation avec les placements de la clientèle privée.
- Connaissance
 - des placements alternatifs dont les *hedge funds*, le *private equity*, les placements dans les matières premières et les métaux précieux ;
 - des placements durables selon des critères économiques, écologiques et sociaux ; et de leur adaptation à la situation patrimoniale de particuliers.
- Calculs de rendement en matière d'investissements, notamment :
 - Calcul des rendements totaux sur la base des rendements annuels
 - Calcul des rendements moyens annuels sur la base des rendements sur plusieurs années
 - Calcul des rendements annuels sur la base des rendements en cours d'année
 - Calcul des rendements réels
 - Calcul des rendements corrigés des variations monétaires
 - Calcul des rendements corrigés des impôts
 - Calcul des rendements en tenant compte de l'utilisation de fonds étrangers
- Calcul et interprétation d'indicateurs de performance bidimensionnels (notamment les ratios de Sharpe et de Treynor, ainsi que l'alpha de Jensen)

3.2 Partie « Planification financière pour les ménages »

Conseil aux clients dans la phase de constitution (phase active d'acquisition) et dans la phase de retraite. Il peut également s'agir de clients qui se trouvent dans des situations de droit civil plus complexes (p. ex. concubinage, partenariats enregistrés), de travailleurs indépendants (en se limitant au point de vue de l'employé), ainsi que de clients arrivant d'un État de l'UE ou partant vers un État de l'UE (en se limitant aux aspects régis par le droit suisse). Identification et évaluation de la situation individuelle du client et de la phase de la vie qu'il traverse, collecte et analyse de ses désirs et des données le concernant, identification et évaluation des problèmes, conception de mesures concrètes assorties de variantes, mise en œuvre jusqu'à la conclusion de la vente. En font partie en particulier :

a) Planification et conseil dans la phase de constitution

Planification et conseil destinés aux salariés et aux indépendants (en se limitant au point de vue de l'employé) dans la phase d'acquisition, notamment :

- enregistrer les données de planification du client, y c. les objectifs et le profil personnel ;
- établir et évaluer un budget ;
- déterminer les risques inhérents à la vie, planifier et mettre en évidence les conséquences et les mesures possibles (analyse de la prévoyance en tenant compte des lacunes du 1^{er} et du 2^e pilier) ;
- déterminer et évaluer la fortune globale du client, y c. les prétentions découlant des piliers 2 et 3a ainsi que la fortune libre (avoirs en compte, titres, immobilier, dont financement par des fonds externes, assurances constitutives de capital, etc.) ; calculer et interpréter des rendements et des indices de performance (comme sous le point 3.1b) ;

évaluer des produits de placement individuels ainsi que de structures patrimoniales complètes en fonction de la disposition du client à prendre des risques, de sa capacité à les supporter et de ses objectifs ; déterminer et adapter la stratégie patrimoniale en tenant compte des éventuelles modifications ; examiner et optimiser les répercussions fiscales de la situation actuelle et des mesures proposées ; déterminer la fortune à mettre à disposition à des fins de revenu et de placement ; garantir les revenus de la fortune selon les besoins du client (planification des liquidités) ; au final, établir une planification complète de la fortune assortie d'une stratégie de placement (*asset allocation*) ;

- déterminer la charge fiscale d'un ménage et comment l'optimiser, notamment: mettre en évidence les revenus imposables et les possibilités de déduction (dépenses/frais) des personnes physiques ; calculer les impôts sur les revenus et la fortune au niveau fédéral, cantonal et communal en utilisant les directives et les lois fiscales, pour les impôts ordinaires sur les revenus et la fortune (y c. les impôts sur l'immobilier et les titres) et pour les impôts sur les assurances et la prévoyance et déterminer les répercussions fiscales des différents produits de placement, de prévoyance et de financement usuels sur le marché ; calculer les impôts sur les successions et les donations ainsi que l'impôt sur les gains immobiliers à l'aide des directives et des lois fiscales ; planifier et optimiser les impôts susmentionnés, en ayant conscience des possibilités et des limites ;
- évaluer la situation financière du client en vue de garantir la prévoyance vieillesse et exposer des mesures, dont le calcul des lacunes dans les 1^{er} et 2^e piliers, eu égard au niveau de vie futur du client, en tenant compte des répercussions fiscales ;
- montrer et calculer les aspects liés au régime juridique des biens et au droit successoral ; soumettre des propositions d'optimisation concernant la planification de la succession à partir de la situation individuelle du client ; interpréter le régime juridique des biens et du droit successoral en fonction des événements survenus dans la vie du client (mariage, enregistrement d'un partenariat, choix du concubinat, divorce).

b) Planification et conseil dans la phase de retraite

Planification et conseil à l'intention des retraités et futurs retraités (planification de la retraite), mettant l'accent sur le cercle des salariés et des indépendants (en se limitant au point de vue de l'employé), notamment :

- enregistrer des données de planification et saisie des objectifs individuels des clients ;
- établir et évaluer un budget en vue de la retraite en tenant compte des éventuelles rentes ;
- exposer les répercussions d'une retraite anticipée, d'une retraite ordinaire ou d'une retraite tardive et leurs conséquences sur la situation en termes de prévoyance et de fortune ; mettre en évidence les effets sur l'imposition ; calculer les éventuelles cotisations (p. ex. cotisations à l'AVS en tant que personnes sans activité lucrative en cas de retraite anticipée) et prestations (rentes et prestations en capital) ainsi que les impôts (imposition des rentes et des versements en capital provenant de la prévoyance) ;
- recenser et évaluer les facteurs déterminants pour décider de recourir au droit aux prestations du 2^e pilier (capital ou rente) en tenant compte des répercussions fiscales ;
- déterminer et évaluer les risques de longévité, montrer les concepts de revenu adaptés pour la retraite (solutions de rente et solutions utilisant le capital) ;
- déterminer et évaluer la fortune globale du client, y c. les prétentions découlant des piliers 2 et 3a ainsi que la fortune libre (avoirs en compte, titres, immobilier, dont financement par des fonds externes, assurances constitutives de capital, etc.) ; calculer et interpréter des rendements et des indices de performance (comme sous le point 3.1b) ;

évaluer des produits de placement individuels ainsi que de structures patrimoniales complètes en fonction de la disposition du client à prendre des risques, de sa capacité à les supporter et de ses objectifs ; déterminer et adapter la stratégie patrimoniale en tenant compte des éventuelles modifications ; examiner et optimiser les répercussions fiscales de la situation actuelle et des mesures proposées ; déterminer la fortune à mettre à disposition à des fins de revenu et de placement ; garantir les revenus de la fortune selon les besoins du client (planification des liquidités) ; au final, établir une planification complète de la fortune assortie d'une stratégie de placement (*asset allocation*) ;

- déterminer la charge fiscale d'un ménage et comment l'optimiser ; mettre en évidence les revenus et dépenses de personnes physiques et leur impact fiscal ; calculer les impôts au niveau fédéral, cantonal et communal, en utilisant les directives, pour les impôts ordinaires sur le revenu et la fortune (y c. les impôts sur l'immobilier et les titres), pour les impôts sur les assurances et la prévoyance, les impôts sur les gains immobiliers et les droits de mutation ainsi que les impôts sur les donations et les successions ; planifier et optimiser les impôts susmentionnés, en particulier pour déterminer les revenus obtenus de la fortune, en ayant conscience des possibilités et des limites ;
- mettre en évidence les aspects liés au régime juridique des biens et au droit successoral. Soumettre des propositions d'optimisation concernant la planification de la succession à partir de la situation personnelle du client au moment de la retraite.

c) Concevoir et présenter un plan financier / mise en œuvre dans le conseil

- Résumé des résultats et des solutions dans un plan financier en indiquant les recommandations correspondantes et les instruments, de placement, de crédit, de prévoyance et d'assurance et leur coût (offres) ;
- Saisie et analyse conforme à la situation ;
- Présentation adaptée au client et à la situation ;
- Conseil et mise en œuvre lors de l'entretien avec le client ;
- Conclusion d'une vente dans la mesure où il est judicieux de mettre en œuvre des produits financiers.

4. Mode d'interrogation

Partie 1 « Thèmes de la planification financière »

Cette partie fait généralement l'objet d'un examen structuré en ligne. Les questions portent tant sur les connaissances que sur leur application.

Moyens auxiliaires : voir fiche « Moyens auxiliaires autorisés ».

Partie 2 « Planification financière pour les ménages » / épreuve écrite

Cette partie est traitée sous la forme d'une épreuve écrite. Les candidat(e)s doivent traiter une ou plusieurs études de cas et situations tirées de la pratique. Plusieurs thèmes sont abordés. L'examen sonde les connaissances spécialisées et l'analyse des faits ainsi que la capacité à adopter une approche interdisciplinaire et à recourir à une application globale.

Moyens auxiliaires : examen à livre ouvert (open book). Tous documents, sur support papier ou électronique, peuvent être utilisés. Aucun raccordement électrique n'est disponible en cas d'utilisation d'un appareil électronique. L'accès à Internet et toute forme de communication en ligne entre les candidat(e)s ou avec des tiers sont interdits. Les solutions doivent obligatoirement être inscrites manuellement et remises sur papier.

Si un exercice se réfère à des dispositions spécifiques à un canton, ce dernier est précisé dans l'intitulé de l'exercice. Les directives et textes juridiques cantonaux correspondants sont alors fournis en annexe.

Partie 2 « Planification financière pour les ménages » / épreuve orale

L'épreuve orale se déroule dans les 3 semaines après l'examen écrit. Lors de l'examen oral, la candidate ou le candidat présente d'autres études de cas et situations de fait qui sont discutés avec les expertes et experts. L'entretien couvre l'ensemble du programme de l'examen.

Moyens auxiliaires : voir fiche « Moyens auxiliaires autorisés ».

IV. Annexe : descriptif des modules

Descriptif des modules requis pour l'admission à l'examen final :

Aperçu

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Patrimoine (y c. LSFin) | écrit, 90 min. |
| ▪ Prévoyance (assurances de personnes et assurances sociales) | écrit, 90 min. |
| ▪ Assurance (assurances de choses et de patrimoine) | écrit, 90 min. |
| ▪ Immobilier | écrit, 90 min. |

Les **connaissances de base en conseil financier** sont contrôlées dans les modules sus-mentionnés (elles en font partie intégrante).

1. Patrimoine (y c. LSFin) (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

1.1 Instruments financiers directs

La candidate ou le candidat connaît les caractéristiques, les avantages et les risques des instruments financiers directs et de leur utilisation dans le conseil financier et est capable d'appliquer ces connaissances dans le conseil aux particuliers.

Placements portant intérêts

La candidate ou le candidat

- connaît les différents types de comptes pour particuliers ainsi que leur objet et est capable d'en expliquer les conditions usuelles dans la branche ;
- connaît les différents placements sur les marchés monétaire et financier et comprend la détermination de leur prix ;
- connaît les différents types d'obligations et comprend la détermination de leur prix ;
- connaît les principaux benchmarks (indices) pour les placements portant intérêts ;
- est capable de calculer et d'interpréter le rendement simple et le rendement à l'échéance d'obligations après l'inflation, les impôts et les frais ;
- connaît l'usage internationale ;
- est capable d'expliquer et d'interpréter la durée résiduelle et la duration modifiée.

Placements en actions

La candidate ou le candidat

- connaît les droits et obligations des actionnaires ;
- connaît les principaux benchmarks (indices) pour les placements en actions ;
- comprend la détermination des prix des actions ;
- connaît les termes dividende, rendement sur dividende, ratio cours/bénéfice, rendement des bénéfices et payout ratio (taux de distribution) et est capable de calculer et d'interpréter ces chiffres ;
- connaît les principales mesures de restructuration du capital comme le fractionnement d'actions ou l'augmentation de capital, et est capable d'évaluer les droits de souscription.

Placements alternatifs et dérivés

La candidate ou le candidat

- connaît les principes des placements alternatifs ;
- connaît les principaux types d'instruments dérivés et leur fonctionnement, en particulier les options; connaît les graphiques *pay-off* et les attentes sous-jacentes du marché.

1.2 Placements collectifs

La candidate ou le candidat connaît les caractéristiques, les avantages et les risques des placements collectifs et de leur utilisation dans le conseil financier et est capable d'appliquer ces connaissances dans le conseil aux particuliers.

Fonds de placement

La candidate ou le candidat

- connaît les caractéristiques légales des fonds de placement et leur répartition selon des critères juridiques ; l'autorité de surveillance légale ; le prospectus et le règlement du fonds ; les prescriptions légales en matière de placement ; les revenus ; les frais externes et internes ; le *Total Expense Ratio* (TER) ; la détermination de la valeur des parts du fonds ; les particularités des fonds étrangers ;
- est capable de différencier les fonds de placement selon des critères matériels :
 - selon la catégorie de placement (marché monétaire, obligations, actions, immobilier, stratégique et thématique) ;
 - selon la politique de placement et le type de gestion ;
- connaît également
 - les fonds indiciels cotés (*Exchange Traded Funds*, ETF) ;
 - les fonds durables, lesquels sont notamment gérés selon les critères ESG (*Environment, Social and Governance* – environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
 - les principes des fonds alternatifs comme les placements en *private equity*, les fonds spéculatifs et les fonds de matières premières ;
- connaît les critères et les méthodes principales d'évaluation et de sélection des fonds (mesure de la performance ; signification et structure des indices ; sélection quantitative et qualitative) ;
- est capable d'expliquer les fiches des différents fonds ainsi que les brochures de base et d'interpréter les chiffres y figurant.

Produits structurés

La candidate ou le candidat

- dispose d'une vue d'ensemble des différents types de produits structurés selon la SSPA (Swiss Structured Products Association) ;
- connaît les produits structurés dotés de protection du capital, d'optimisation du rendement et de participation, est capable de les expliquer et de leur associer des graphiques *pay-off* ;
- est capable d'expliquer les descriptifs de produits (*term sheets*) ainsi que les brochures de base et d'interpréter les chiffres y figurant ;
- connaît les points communs et les différences entre les fonds de placement et les produits structurés.

Autres placements collectifs

La candidate ou le candidat

- connaît les instruments de placement collectif similaires aux fonds ainsi que leurs avantages et inconvénients en comparaison aux fonds de placement (fondations de placement, sociétés d'investissement et de participation, certificats d'indice et instruments équivalents, assurances vie constitutives de capital) ;
- connaît les formes d'épargne encouragées par l'État (piliers 2 et 3a).

1.3 Conseil en gestion de fortune

La candidate ou le candidat

- dispose des connaissances de base dans les domaines des émissions, des marchés financiers ainsi que du commerce des valeurs mobilières ;

- dispose des connaissances économiques de base en matière de conjoncture, d'inflation, d'intérêts, de devises, d'économie étrangère et mondiale et connaît l'impact de ces éléments sur la fortune des particuliers ;
- connaît le bilan, le compte de résultats ainsi que le plan budgétaire et de liquidité des ménages comme base calculée du conseil financier et est capable d'appliquer ces instruments ;
- connaît les particularités du processus d'épargne (effet des intérêts composés, méthode du prix moyen pondéré), peut calculer et interpréter les différents éléments de l'épargne et de la désépargne dans la phase de constitution comme de prélèvement (crédit initial, taux d'épargne / consommation, intérêts, durée d'épargne, crédit final) ;
- connaît les règles fondamentales et le déroulement de la répartition des actifs et est capable de les appliquer ;
- connaît la relation entre le rendement et le risque, est capable de calculer et d'interpréter les rendements, est capable d'interpréter l'écart-type ;
- connaît les possibilités et les limites de la diversification ;
- connaît les forces et les faiblesses (notamment rendement et risque) de chaque instrument de placement et est capable d'en tenir compte dans le conseil en gestion de fortune ;
- connaît les critères de la propension au risque et de la capacité à assumer les risques et est capable de les appliquer ;
- est capable de mettre en pratique le profil de l'investisseur sur la base d'un questionnaire et de l'appliquer dans le cadre du conseil en gestion de fortune ;
- est capable de montrer et d'expliquer les implications en matière de patrimoine sur la comptabilité et le budget ainsi que sur la charge fiscale ;
- connaît les principes du placement durable et des critères ESG (*Environment, Social and Governance* – critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
- connaît la procédure et le contenu du contrôle du caractère approprié et adéquat d'après la LSFfin et est capable de l'appliquer dans le cadre du conseil en gestion de fortune ;
- est capable d'analyser les dépôts de placements et autres composants de la fortune, en conformité avec le profil de risque, ainsi que de vérifier le caractère approprié et adéquat pour un(e) client(e) et de déduire et formuler des recommandations adaptées ;
- connaît le fonctionnement des crédits lombards, possède une vue d'ensemble des principes de la mise en gage de titres (limites de mise en gage) et connaît les conséquences des fluctuations du cours des titres ;
- est capable d'établir un catalogue de mesures pour la constitution de fortune et pour les placements de fortune des particuliers, de préparer les résultats et les propositions pour le conseil et de les présenter de manière conviviale au client.

1.4 Impôts

La candidate ou le candidat

- connaît la fiscalité sur la fortune et le rendement de la fortune, notamment au regard des instruments de placement suivants ;
- connaît les conséquences fiscales et est capable de les prendre en compte en cas d'achat, de propriété et de vente
 - d'actions ;
 - d'obligations (intérêts courus, à intérêt unique et combinaisons) ;

- de fonds de placement (fonds de thésaurisation, SICAV, fonds immobilier) et ETF ;
- de produits structurés et dérivés pour la protection du capital, l'optimisation du rendement et la participation.
- est capable de calculer les rendements des instruments de placement, notamment des actions, des obligations et des fonds, avant et après imposition ;
- connaît les conséquences fiscales des solutions du 2^e pilier ainsi que des piliers 3a et 3b et est capable de les calculer ;
- connaît les fondements de l'impôt anticipé ;
- est capable de présenter ces thèmes au client de manière compréhensible.

1.5 Normes légales pour les conseillères et conseillers clientèle

La candidate ou le candidat connaît les dispositions de la loi sur les services financiers (LSFin) et les dispositions d'exécution connexes dans la mesure suivante :

- connaît les dispositions relatives aux connaissances requises et aux règles de conduite des conseillères et conseillers clientèle (art. 6 à 20) et est capable de les appliquer ;
- connaît les dispositions générales (art. 1 à 5) ainsi que les dispositions concernant l'organisation et le registre des conseillers (art. 21 à 34) et est capable de les expliquer ;
- possède une vue d'ensemble des dispositions de la loi sur les services financiers.

La candidate ou le candidat connaît les normes légales centrales de la LPCC (loi sur les placements collectifs de capitaux) pour son activité de conseil et d'intermédiation.

Déroulement et durée de l'examen

L'examen est écrit et dure 90 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir la fiche « Moyens auxiliaires autorisés ».

2. Prévoyance (assurances de personnes et assurances sociales) (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

2.1 Connaissances professionnelles

La candidate ou le candidat

- est capable de décrire le système de prévoyance suisse (concept des trois piliers), d'expliquer les prestations sous forme de rentes des 1^{er} et 2^e piliers (AVS / AI / et CP LAA) et d'effectuer des calculs à ce sujet;
- peut en outre expliquer d'autres assurances sociales, notamment l'APG et l'AC ainsi que les assurances d'indemnités journalières en cas de maladie, et effectuer des calculs de base à ce sujet.
- est capable de décrire de façon détaillée les différences entre les piliers 3a et 3b (segment de clientèle, particularités pendant la durée du contrat, aspects fiscaux, particularités lors du prélèvement comptant ou retrait anticipé des prestations / droits) ;
- connaît les différences ainsi que l'étendue de la couverture des principaux produits de l'assurance-vie individuelle (p. ex. assurance-vie mixte, assurance-vie liée aux fonds, assurance-retraite, assurances-risques pures, assurances complémentaires) et est capable de les décrire ;
- est capable de décrire et d'interpréter les aspects juridiques de l'assurance-vie (clause bénéficiaire, mise en gage, nantissement, etc.) ;
- est capable de décrire les bases techniques de l'assurance-vie (p. ex. prime annuelle, prime unique, dépôt de prime, réserve mathématique, intérêt technique, valeur de rachat, excédents) ;
- peut décrire et interpréter les caractéristiques des assurances-vie qualifiées, leur idée et leur fonctionnement, leurs avantages et inconvénients, leurs chances et risques, leurs principales catégories ainsi que leurs bases légales (LSA) est capable d'expliquer les principes de base de primauté des prestations et de primauté des cotisations des caisses de pension ;
- est capable d'interpréter le certificat de prévoyance d'une caisse de pension ;
- connaît les possibilités et les limites fondamentales du rachat dans une caisse de pension
- est capable, concernant la conclusion du contrat et l'évaluation du risque, de saisir les relations et de faire des propositions (évaluation du risque par les assureurs, comportement en cas de risque élevé, réticence, etc.) ;
- est capable d'expliquer le traitement fiscal de l'assurance-vie et de ses produits ; connaît les différences entre un amortissement direct et un amortissement indirect d'une hypothèque pour les propriétaires de logement et peut proposer des produits d'assurance et de prévoyance concrets pour un amortissement indirect.

2.2 Impôts dans le domaine de la prévoyance

La candidate ou le candidat

- possède une vue d'ensemble du thème de l'imposition séparée des prestations en capital provenant de la prévoyance avec méthodes spéciales
- connaît le traitement fiscal des rachats dans la caisse de pension (déductibilité du revenu imposable) ; connaît les conséquences fiscales d'une prévoyance du pilier 3a et est également capable de traiter et d'évaluer des cas particuliers;

- connaît les conséquences fiscales des polices du pilier 3b avec primes périodiques en cas de rachat, vie, décès et la procédure d'annonce;
- connaît les conséquences fiscales des assurances de capital du pilier 3b par prime unique;
- connaît les conséquences fiscales des assurances-risques du pilier 3b et est capable de les utiliser dans la pratique selon l'état civil;
- connaît les conséquences fiscales d'une rente viagère en cas de vie, de rachat et de décès;
- est capable de présenter ces thèmes au client de manière compréhensible.

2.3 Conseil en prévoyance

La candidate ou le candidat

- connaît les règles fondamentales et le déroulement de l'analyse de la prévoyance et est capable de les appliquer ;
- est capable, dans le cadre d'une analyse de prévoyance, de déterminer les besoins de couverture et les éventuelles lacunes de couverture en cas d'incapacité de gain et de décès par maladie et accident, de les calculer et de les présenter dans le sens d'un conseil en prévoyance ;
- est capable de montrer et d'expliquer les implications des mesures de prévoyance sur la prévoyance risques du client, de son ou sa conjoint(e)/partenaire, de ses descendants ainsi que des autres personnes ayant un besoin de prévoyance ;
- est capable de montrer et d'expliquer les implications des mesures de prévoyance sur la comptabilité et le budget ainsi que sur la charge fiscale ;
- est capable d'établir un catalogue de mesures, de préparer les résultats et les propositions du conseil, de les prioriser et de les présenter de manière conviviale au client.

2.4 Connaissances de base en conseil financier

La candidate ou le candidat est capable d'intégrer et d'appliquer les connaissances de base du conseil financier telles que décrites sous le chiffre 6 ci-après.

Déroulement et durée de l'examen

L'examen est écrit et dure 90 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir la fiche « Moyens auxiliaires autorisés ».

3. Assurance (assurances de choses et de patrimoine) (écrit)

y c. l'industrie de l'assurance

Objectifs et contenus de l'examen

3.1 Connaissances professionnelles

La candidate ou le candidat

- possède les connaissances de base dans le domaine de l'*industrie de l'assurance*, en particulier :
 - connaît les caractéristiques et la classification des assurances; l'organisation et les processus commerciaux des compagnies d'assurance; les éléments de base de la gestion des risques ;
 - connaît le financement des assurances, en particulier les différents procédés ainsi que le calcul des primes, et est capable de les expliquer ;
 - connaît le rôle et la fonction de l'intermédiaire d'assurance ainsi que les différents systèmes de rémunération ;
 - possède une vue d'ensemble des normes centrales de la TVA s'appliquant aux assurances et aux intermédiaires d'assurance ;
- possède les connaissances et les capacités d'application dans les domaines de l'assurance de choses et de la responsabilité civile ainsi que des autres assurances de patrimoine pour les particuliers et les entreprises (cf. ci-après : « *Assurance de choses et de patrimoine* »), plus particulièrement :
 - connaît les *assurances de choses* adaptées à ses clients :
 - pour les particuliers, les familles et les indépendants: assurances ménage, objets de valeur, bâtiment, casco véhicules à moteur, construction et voyage,
 - pour les petites entreprises : assurances de commerce, techniques et de transport ;et est capable de décrire et d'expliquer dans ces domaines le but, la signification, l'étendue de l'assurance, les prestations d'assurance, le lieu d'assurance et la valeur assurée ;
 - connaît les *assurances de patrimoine* adaptées à ses clients :
 - pour les particuliers, les familles et les indépendants: responsabilité civile (assurance privée, bâtiment, véhicules à moteur) et assurance protection juridique;
 - pour les petites entreprises : assurances responsabilité civile de l'entreprise, responsabilité civile professionnelle, perte d'exploitation et protection juridique d'entreprise ;et est capable de décrire et d'expliquer dans ces domaines, le but, la signification, les bases légales, l'étendue de l'assurance, les prestations d'assurance, le lieu d'assurance et la valeur assurée.

3.2 Conseil en assurances

La candidate ou le candidat

- connaît les règles et le déroulement de l'analyse de l'assurance et est capable de les appliquer ;
- est capable d'identifier un besoin de couverture en relation avec les lacunes de couverture et/ou les possibilités de couverture pour les particuliers les petites entreprises dans le domaine de l'assurance et de proposer des mesures adéquates ;

- est capable de montrer et d'expliquer les implications des mesures d'assurance sur la situation en matière de risque ;
- est capable de montrer et d'expliquer les implications des mesures d'assurance sur la comptabilité et le budget ;
- est capable d'établir un catalogue de mesures, de préparer les résultats et les propositions du conseil et de les présenter de manière conviviale au client.

3.3 Connaissances de base en conseil financier

La candidate ou le candidat est capable d'intégrer et d'appliquer les connaissances de base du conseil financier telles que décrites sous le chiffre 6 ci-après.

Déroulement et durée de l'examen

L'examen est écrit et dure 90 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir la fiche « Moyens auxiliaires autorisés ».

4. Immobilier (écrit)

y c. l'immobilier à usage personnel (logement en propriété) et son financement

Objectifs et contenus de l'examen

4.1 Connaissances professionnelles

La candidate ou le candidat

- connaît les caractéristiques du marché immobilier suisse ;
- connaît les bases et méthodes de l'estimation de l'immobilier ;
- connaît les particularités de l'achat et de la vente d'immobilier ;
- connaît les bases et les méthodes du financement de l'immobilier (viabilité, nantissement, garantie par gage immobilier, etc.) ;
- connaît les principaux produits de financement (modèles de crédits de construction et hypothécaires) et les possibilités d'amortissement (direct / indirect) ;
- connaît le déroulement d'une opération de financement ;
- connaît les points principaux du droit de bail ;
- est capable de comparer différentes offres de financement et ainsi de conseiller le client ;
- est capable d'appliquer les règles de base du contrôle de viabilité et de la vérification des garanties ;
- est capable d'interpréter une estimation immobilière et de reconnaître d'éventuelles erreurs de jugement ;
- est capable de suggérer et de recommander au client les mesures de protection pour faire face à d'éventuels pièges lors de l'achat d'immobilier (non-paiement des impôts sur les gains immobiliers par le vendeur, hypothèque d'entrepreneur, crédits de construction assurés de manière insuffisante, etc.).

4.2 Impôts

La candidate ou le candidat

- connaît les conséquences fiscales liées à l'achat, à la propriété et à la vente d'un bien immobilier (p. ex. valeur locative, possibilité de déduction pour l'impôt sur le revenu, impôts sur la fortune) ;
- connaît les différences entre investissements maintenant la valeur et augmentant la valeur et les problèmes de délimitation qui y sont liés ;
- connaît les possibilités et les conséquences fiscales inhérentes à l'encouragement à la propriété du logement par le biais de la prévoyance liée (2^e pilier et pilier 3a) et est capable de conseiller le client en ce sens ;
- connaît les avantages et inconvénients fiscaux des méthodes d'amortissement direct / indirect d'hypothèques et est capable de les appliquer dans la pratique ;
- connaît l'état actuel des débats politiques et des tendances dans le domaine immobilier et est capable d'en informer le client ;
- est capable de présenter ces thèmes au client de manière compréhensible.

4.3 Conseil en financement

La candidate ou le candidat

- connaît les règles de base et le déroulement de l'analyse du financement (analyse de viabilité) et est capable de les appliquer ;
- est capable de réaliser une analyse de viabilité ;
- est capable de montrer et d'expliquer les implications des mesures de financement sur la comptabilité et le budget ainsi que sur la charge fiscale d'un ménage privé ;
- est capable d'établir un catalogue de mesures, de préparer les résultats et les propositions du conseil, de les prioriser et de les présenter de manière conviviale au client.

4.4 Connaissances de base en conseil financier

La candidate ou le candidat est capable d'intégrer et d'appliquer les connaissances de base du conseil financier telles que décrites sous le chiffre 6 ci-après.

Déroulement et durée de l'examen

L'examen est écrit et dure 90 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir la fiche « Moyens auxiliaires autorisés ».

5. Connaissances de base en conseil financier

Les connaissances de base en conseil financier sont contrôlées dans les examens écrits et oraux susmentionnés (elles en font partie intégrante). Par la résolution d'exercices et de problèmes, la candidate ou le candidat doit être capable d'utiliser et d'appliquer ces connaissances de base en conseil financier.

Les domaines suivants font notamment partie des connaissances de base :

5.1 Impôts

La candidate ou le candidat

- connaît le système fiscal suisse ;
- connaît les conséquences fiscales de l'état civil et est capable de les expliquer ;
- connaît les corrélations fiscales et est capable de les transposer dans la pratique, en faisant particulièrement attention à l'imposition sur le revenu et la fortune ;
- est capable de reconnaître et d'extraire les données déterminantes d'une déclaration fiscale pour personnes physiques pour la planification, de les évaluer et de les appliquer dans le conseil ;
- est capable de calculer l'impôt, de déterminer le taux marginal d'imposition et de l'appliquer dans la pratique.

5.2 Droit I : Thèmes juridiques pour les clients financiers

La candidate ou le candidat

- connaît les différents états civils du droit suisse ainsi que leurs implications en matière de droit matrimonial et successoral, fiscal et relatif à la prévoyance ;
- connaît la signification de la capacité de discernement selon le CC
- connaît les conséquences juridiques des événements de la vie majeurs tels que la maternité, le chômage, la retraite ou l'incapacité de discernement ;
- connaît la signification des documents et des termes cruciaux relatifs à la prévoyance, notamment les directives anticipées du patient, le mandat général, le mandat de prévoyance et APEA ;
- connaît les principaux thèmes et principales bases légales pour le conseil aux ménages, en particulier dans la branche du droit patrimonial et successoral ;
- possède une vue d'ensemble des thèmes suivants :
 - régimes matrimoniaux ;
 - contrat de mariage (forme et contenu) ;
 - régimes patrimoniaux ;
 - signification du droit matrimonial pour le droit successoral ;
 - ordre successoral légal (héritiers et fractions) ;
 - réserve héréditaire et quotité disponible ;
 - dispositions suite à un décès (en particulier le testament olographe et le pacte successoral) ;
- est capable de présenter une planification de succession simple à un client.

5.3 Droit II : Thèmes juridiques pour les conseillères et conseillers financières/financiers

(a) Thèmes juridiques généraux

La candidate ou le candidat

- connaît les conditions cadres légales de l'activité en qualité de conseiller financier (classement, protection des données, responsabilité contractuelle, responsabilité) ;
- connaît les normes centrales du Code des obligations en relation avec son activité et leur signification :
 - contrat, début de la relation contractuelle,
 - acte illicite (CO 41),
 - enrichissement frauduleux (CO 62 ; fondements),
 - bases pour les conditions générales ;
- connaît les normes juridiques centrales pour la responsabilité de l'activité de conseil et leur signification ;
 - responsabilité contractuelle, acte illégal; abus de confiance; délimitations,
 - bases du droit de mandat, : en particulier les droits et obligations du conseiller (mandataire), le fait d'être lié par des instructions, l'exécution personnelle du mandat, le devoir de diligence, le devoir de fidélité, le devoir de rendre compte de sa gestion, le transfert des droits acquis, le devoir d'information (obligation d'informer, de conseiller, d'avertir, de se renseigner) ;

(b) Droit dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent

La candidate ou le candidat

- connaît les normes juridiques centrales pour la lutte contre le blanchiment d'argent et leur importance dans son activité de conseil et d'intermédiaire (notamment loi sur le blanchiment d'argent / CDB / CP 305bis et CP 305ter)

(c) Droit dans le domaine des placements de capitaux

La candidate ou le candidat

- connaît les normes juridiques centrales pour son activité de conseil et d'intermédiation dans les domaines de la LPCC (loi sur les placements collectifs de capitaux) et de la LSFfin (loi sur les services financiers).

(d) Droit dans le domaine de la prévoyance et des assurances

La candidate ou le candidat

- connaît les normes juridiques centrales pour son activité de conseil et d'intermédiation dans les domaines de la LSA (loi sur la surveillance des assurances), de la LCA (loi sur le contrat d'assurance) et de la loi sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance.
- peut également décrire et appliquer les règles de conduite en matière de conseil concernant les assurances-vie qualifiées (obligation d'information, examen de l'adéquation et du profil de risque, obligation de documentation et de rendre compte).